



BS_2025_33

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

Claude CAUDAL, Raymond CHARBONNIER, Mickaël DERANGEON, Jean-Luc GREGOIRE (*pouvoir reçu de M. SANCHEZ*), Frédéric LAUNAY, Frédéric MILLET, Jacques PRAUD, et Yves TAILLANDIER

Secrétaire de séance : Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Votants : 9 Pouvoir : 1

A DISTANCE (non votants) : Jean-Marc JOUNIER et Edith MARGUIN

EXCUSES : Jean-Michel BRARD et Fabrice SANCHEZ (*pouvoir à M. GREGOIRE*)

ANTENNES : APPROBATION D'AVENANTS DE PROLONGATION – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A SAINT-BREVIN-LES-PINS – TOTEM - INFRACOS

Atlantic'eau est propriétaire d'un réservoir sur tour situé sur la parcelle cadastrée AO n°256, commune de Saint-Brévin-les-Pins.

Ce réservoir sert actuellement de lieu d'émission-réception au titre de deux conventions d'occupation temporaire du domaine public conclues avec INFRACOS et TOTEM.

Ces conventions arriveront à échéance le 30 juin 2025.

Par courriel du 7 mai 2025, TOTEM a sollicité atlantic'eau pour une dernière prolongation de l'occupation. En effet, le futur site d'installation de l'antenne est désormais connu et les demandes d'installations adressées. Toutefois, les accords avec le propriétaire du futur site ont nécessité des discussions plus longues que le délai prévu dans l'actuelle convention.

A l'issue des derniers échanges entre les opérateurs ORANGE (TOTEM) et BOUYGES (INFRACOS) et atlantic'eau, les opérateurs s'engagent sur le planning suivant :

- dépôt des demandes d'autorisation administrative pour la création d'un pylône multi-opérateur sur la commune de Saint-Brévin-les-Pins au plus tard le 30 juin 2025 ;
- début des travaux de construction du pylône : janvier 2026 ;
- mise en fonctionnement : juin 2026.

Considérant les délais d'études, de procédure et de travaux nécessaires au déplacement de ces équipements, et pour que le site reste couvert par une autorisation d'occupation, il est proposé d'approuver la conclusion d'un avenant aux deux conventions d'occupation temporaire du domaine public conclues avec TOTEM et INFRACOS.

L'avenant fixera la date d'échéance de la convention au 30 septembre 2026. En cas de non-dépôt des demandes d'autorisation administrative pour la création d'un pylône multi-opérateur sur la commune de Saint-Brévin-les-Pins en date du 30 juin 2025 ou en cas de refus des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation du pylône par la commune de Saint-Brévin-les-Pins en date du 30 septembre 2025, la prolongation sera limitée à 6 mois (échéance : 31 décembre 2025).

En cas de retard dans la restitution des lieux mis à disposition (soit le 1^{er}/01/2026, soit le 1^{er}/10/2026), il sera appliqué une pénalité journalière de 100 € par jour de retard.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical du 18 juillet 2024 (CS_2024_48) portant délégation de compétences au Bureau Syndical,
Vu les conventions susvisées,
Vu les projets d'avenant,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec INFRACOS sur la commune de Saint-Brévin-les-Pins annexé à la présente décision,**
- **D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec TOTEM sur la commune de Saint-Brévin-les-Pins annexé à la présente décision,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



The block contains a handwritten signature of Frédéric MILLET and an official circular stamp. The stamp features the text 'GROUPEMENT DE PAYS BRETAGNE' at the top, 'atlantic'eau' in the center, and 'PROMOTEUR DE LA QUALITE DE L'EAU' at the bottom.

BS_2025_33

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 11/06/2025
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 11/06/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication